

Image not found or type unknown



REFUS DU CAPIATL DECES CAR PAS EU DE REANIMATION

Par **Dauphin@64**, le **24/08/2022** à **12:48**

Bonjour Mme, Mr,

Il y a plus d' un an j' ai retrouvé mon époux décédé d' un arrêt subit du coeur, j' ai contacté le Samu de mon secteur qui m' a dit que ce n' était pas nécessaire qu' ils envoie une équipe car s' était trop tard et ce service m' a donc envoyé le médecin de garde pour pouvoir procéder à l' envoi de mon époux dans un funérarium .

l' assurance décès refuse de me donner le capital prévu au contrat souscrit car il n' ya pas eu de réanimations, hors quand j' ai trouvé mon époux il n' y avait malheureusement plus de possibilité de réanimation .

Aucune autopsie ne peut être demander car celui- ci a été incinéré selon ses volontés .

Comment puis je faire valoir mes droits svp et obtenir ce capital comme prévu au contrat pour tout décès accidentel dont l' arrêt du coeur qui est couvert

Bien cordialement

Par **Zénas Nomikos**, le **25/08/2022** à **12:47**

Bonjour,

dans un premier temps il faudrait examiner les clauses de votre contrat.

Probablement qu'il vous faudra prendre un avocat par la suite.

Il y a des consultations gratuites d'avocat un peu partout, se renseigner.

Par **P.M.**, le **25/08/2022** à **14:31**

Bonjour,

Si c'est un arrêt du coeur, il ne s'agit donc pas d'un décès accidentel...

Par **Zénas Nomikos**, le **25/08/2022** à **14:54**

Rebonjour,

merci à PM pour son intervention si utile et précisément exacte. Pour aller dans son sens, voici, je cite :

[quote]

Pour que la garantie décès accidentel se déclenche, le décès doit être brutal, soudain et violent. Il ne doit pas non plus résulter d'une cause médicale. Cette notion d'« accidentel » varie selon les compagnies d'assurance. En général, **les décès liés à une maladie ou à une crise cardiaque sont exclus.**

[/quote]

Source :

<https://www.maif.fr/famille-vie-quotidienne/guide-assurance-deces/accident-assurance-deces>